

# SERVICE AIDE TECHNIQUE (SAT)



LES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)  
DES CÔTES D'ARMOR

## Bilan d'activité 2016

Mission  
Ingénierie

Plus d'infos sur  
[cotesdarmor.fr](http://cotesdarmor.fr)

**Côtes d'Armor**  
le Département



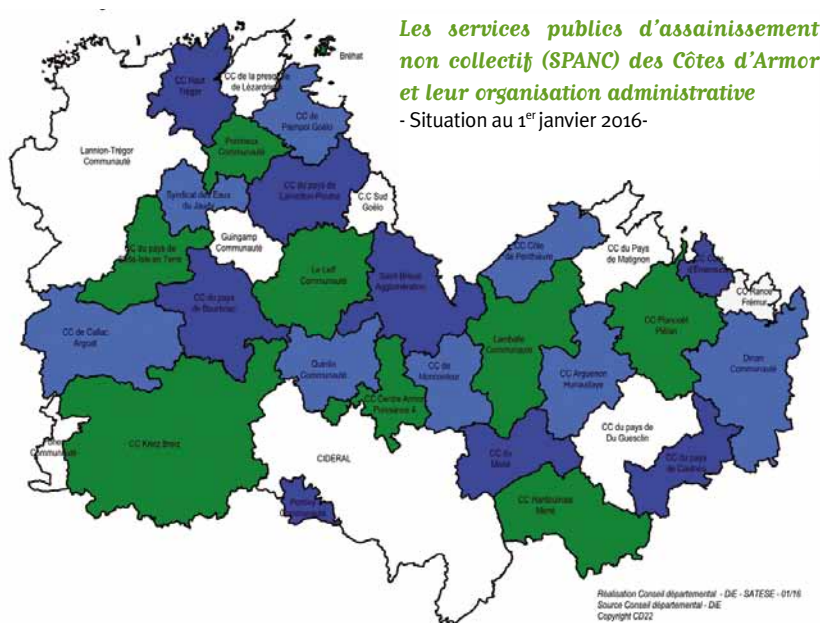
# Bilan d'activité 2016

Le secrétariat de la Charte pour un assainissement non collectif de qualité dans les Côtes d'Armor, assuré par le Conseil départemental (Service Aide Technique), édite annuellement, depuis 2006, un bilan d'activité des services publics d'assainissement non collectif (SPANC) de notre département.

Chaque année un questionnaire leur est transmis afin de recueillir des informations concernant aussi bien l'organisation que les modalités pratiques d'exercice de leur mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Pour l'année 2016, l'ensemble des SPANC a transmis ce questionnaire en retour. Ce document présente une synthèse des informations ainsi collectées et met en évidence des évolutions opérées depuis la mise en place des SPANC au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

## 1 Les caractéristiques des SPANC au 1<sup>er</sup> janvier 2016



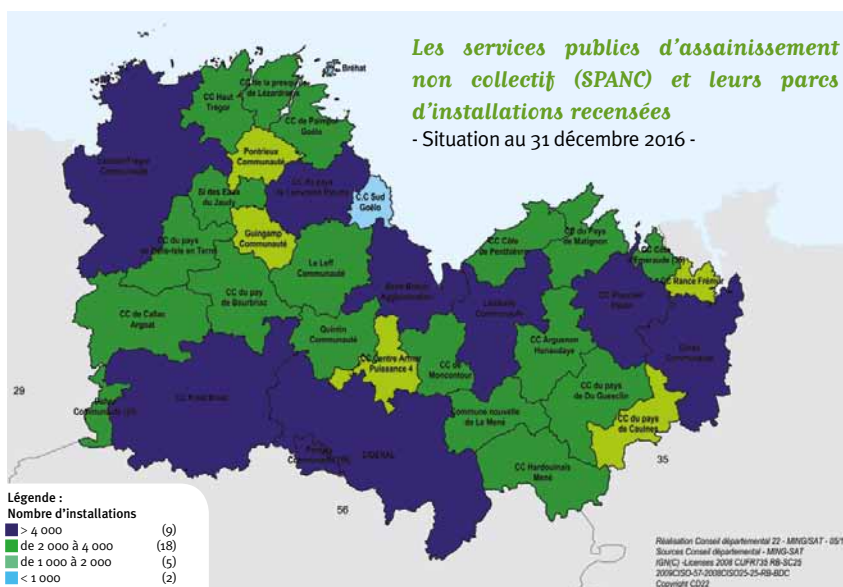
Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, la totalité du territoire costarmoricain est couverte par un SPANC.

Au 31 janvier 2016 on comptabilisait 34 Spanc opérationnels sur les Côtes d'Armor.  
Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ils ne sont plus que 13 entités.

La taille moyenne du SPANC se situe aux alentours de 3 370 installations.

Le plus petit SPANC possède 520 dispositifs et le plus grand 11 480 installations.

On estime que le parc des installations d'assainissement non collectif du département représente 105 900 dispositifs desservant 37% des costarmoricains.



## 2 Le règlement de service

Ce document est obligatoire et son contenu minimum est précisé par la réglementation. Il permet de décrire avec précision les droits et obligations des usagers et de la collectivité en charge du SPANC.

Depuis 2012, au niveau départemental, tous les SPANC ont adopté un règlement de service.

Toutefois, 85 % des SPANC ont actualisé leur règlement de service suite à la parution des textes réglementaires de 2012.

## 3 Le contrôle de l'assainissement non collectif neuf

Ce contrôle est divisé en deux étapes :

- ❖ **le contrôle de conception** (vérification de la bonne adéquation de la filière aux contraintes parcellaires et au bâtiment)
- ❖ **le contrôle de réalisation** (vérification de la bonne mise en œuvre et du respect du contrôle de conception).

Ce contrôle réglementaire est assuré sur la totalité du département. En 2016, environ **4 780 contrôles ont eu lieu**.

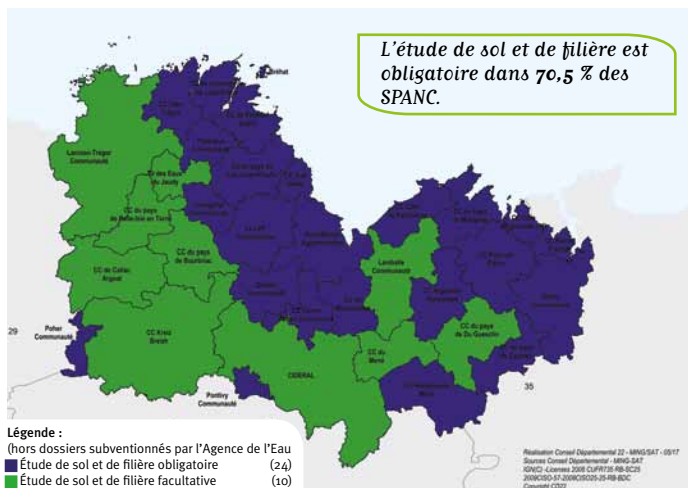
88 % des SPANC ont choisi de fonctionner soit en régie soit en régie avec mise à disposition de personnel venant d'un autre SPANC.

*70,5 % des SPANC ont rendu obligatoire les études de sol et de filière.*

Ces études sont réalisées selon un cahier des charges particulier par des bureaux d'études spécialisés en assainissement.

Le guide technique interdépartemental pour les études à la parcelle est téléchargeable sur le site [cotesdarmor.fr](http://cotesdarmor.fr).

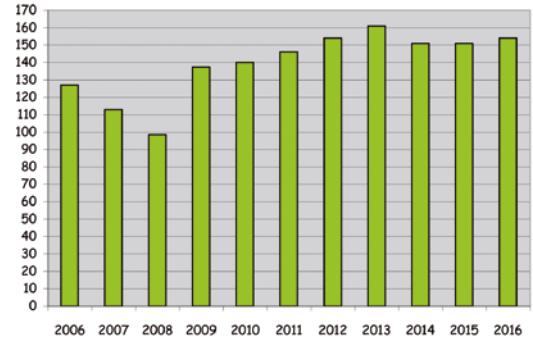
**Les services publics d'assainissement non collectif des Côtes d'Armor ayant imposé l'étude de sol et de filière** - Situation au 31 décembre 2016 -



*Le propriétaire de l'installation doit s'acquitter d'une redevance.*

Il reçoit de la part du SPANC un rapport de contrôle de conception puis un rapport de contrôle de réalisation dit de conformité. En moyenne cette redevance est de 154 € TTC pour les deux contrôles. 76 % des SPANC proposent une redevance comprise entre 101 et 250 € HT.

**Évolution de la redevance contrôle de l'assainissement non collectif neuf**  
 - Coût moyen en € TTC -



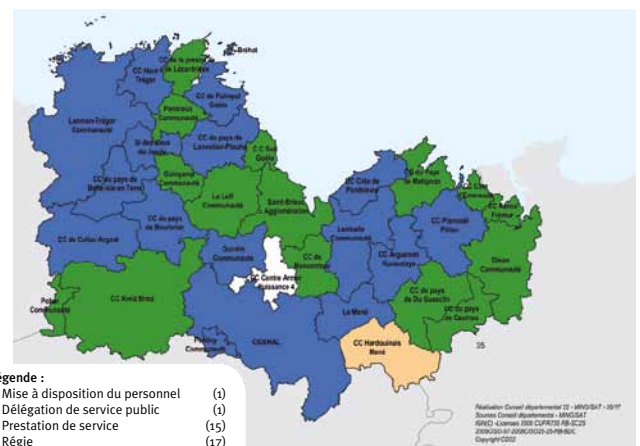
## 4 Le contrôle des dispositifs existants

Ce contrôle est aussi appelé état des lieux ou contrôle diagnostic. Il a pour but de dresser la carte d'identité de l'installation et d'établir un bilan de son fonctionnement. En cas de risques pour l'environnement et/ou la salubrité publique une liste de travaux par ordre de priorité doit être établie par le SPANC. Le propriétaire dispose de 4 ans au maximum pour effectuer les travaux selon la zone où l'installation est implantée.

*Tous les SPANC ont défini leur mode de gestion pour ce type de contrôle. Il s'effectue en très grande majorité en régie ou en régie avec prestation de service (97%).*

**Les services publics d'assainissement non collectif et leur mode de gestion pour les contrôles des dispositifs existants (diagnostics)**

- Situation au 31 décembre 2016 -



Fin 2016, les diagnostics étaient effectués sur 96 % du parc départemental. La réglementation demandait à ce qu'ils soient achevés pour le 31 décembre 2012.

Les résultats disponibles actuellement montrent que près de 60% des installations costarmoricaines présentent des dysfonctionnements qui entraîneront des travaux mais dans des proportions diverses et sur des bases qui vont être revues pour être conformes aux arrêtés de 2012, désormais en vigueur.

## 5 Le contrôle périodique de bon fonctionnement

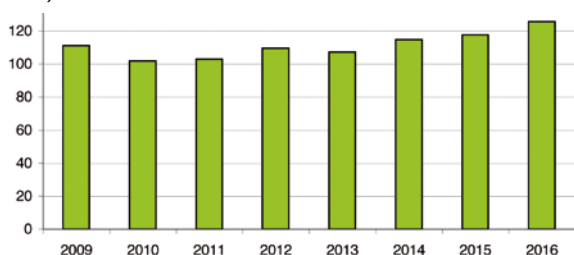
Ce contrôle est périodique. La fréquence est déterminée par chaque SPANC mais elle ne peut pas être supérieure à 10 ans. Il consiste à vérifier que le fonctionnement de l'installation est satisfaisant et qu'elle est bien entretenue (vidange périodique, écoulement des effluents, évacuation des gaz,...). La redevance associée à ce contrôle doit être acquittée par l'occupant des lieux (propriétaire ou locataire).

Une très grande proportion des contrôles de bon fonctionnement se fait en régie dans les SPANC qui l'ont mis en œuvre ou qui se sont déterminés sur ce mode de gestion (88%).

La redevance moyenne est de 125,80 € TTC mais s'étale de 65 € à 266,30 € TTC.

### Évolution de la redevance contrôle du diagnostic (période 2011-2016)

- Coût moyen en € TTC -



67% des SPANC ont choisi d'effectuer ces contrôles avec une périodicité allant de 8 à 10 ans.

Ces contrôles ont porté sur environ 20 % du parc total des assainissements non collectifs mais leur réalisation devrait se généraliser. En effet la majorité des SPANC attend d'achever les états des lieux avant de mettre en place cette mission.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, le vendeur d'une habitation doit fournir au futur acquéreur au moment de la vente, un rapport du SPANC datant de moins de 3 ans. Ainsi ce dernier doit parfois actualiser le rapport en sa possession en faisant effectuer un contrôle de bon fonctionnement anticipé. Ce contrôle est alors soumis à redevance. La redevance moyenne observée en Côtes d'Armor pour ces contrôles anticipés est 121,00 € TTC.

## 6 Les compétences facultatives des SPANC

Les SPANC peuvent exercer 3 missions facultatives, mais fin 2016 très peu d'entre eux ont souhaité proposer ces compétences aux usagers : le dimensionnement du service est difficile et intervenir en domaine privé entraîne de forts risques de contentieux.

### 6.1 La compétence "réalisation/réhabilitation des assainissements non collectifs"

Il s'agit de faire les travaux dans les propriétés des usagers volontaires, moyennant une redevance couvrant les coûts, facturée aux propriétaires des installations.

Cependant dans notre département, certains SPANC ont mis en place des opérations groupées de réhabilitation des dispositifs d'assainissement autonome défaillants ; elles sont portées par des collectivités volontaires sous convention, donnant l'avantage de maintenir une maîtrise d'ouvrage privée (étude et travaux) et minimisant le risque de contentieux.



DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR  
MISSION INGÉNIERIE

SERVICE AIDE TECHNIQUE (SAT)  
9 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - CS 42371  
22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1

Plus d'infos sur  
[cotesdarmor.fr](http://cotesdarmor.fr)

### 6.2 La compétence "entretien des installations d'assainissement non collectif"

Cette compétence vise à assurer :

- le bon fonctionnement et le bon état des dispositifs, notamment de ventilation et, le cas échéant, de dégraisage.
- le bon écoulement et la bonne distribution des eaux usées prétraitées jusqu'au dispositif de traitement.
- l'accumulation normale des boues et flottants et leur évacuation.

Si la collectivité ne souhaite pas proposer cette mission d'entretien elle doit quand même entre deux visites de contrôles périodiques de bon fonctionnement, vérifier la réalisation des vidanges sur la base des bordereaux de suivi des matières de vidange et l'entretien du bac dégraisseur lorsqu'il existe.

Cette compétence « entretien » ne doit pas être confondue avec « la vidange » des prétraitements, réservée aux acteurs économiques privés.

1 SPANC costarmoricaïn propose un contrat d'entretien à ses usagers consistant à 2 passages/an pour entretenir notamment le préfiltre (organe de sécurité en sortie de prétraitement).

### 6.3 La compétence "traitement des matières de vidange"

Cette compétence vise à traiter les matières de vidange à l'exclusion de la vidange elle-même. Elle se résume à la création d'unité de traitement spécifique : aire de paillage (fumière), traitement par cultures fixées sur lits plantés ou cultures libres (lagunage), ou par épandage agricole, etc. ; ou encore par la mise à disposition d'ouvrages dédiés sur des sites existants (site de dépôtage de matières de vidange en station d'épuration par boues activées).

## 7 Conclusion

La situation est désormais stabilisée malgré quelques disparités observées au niveau départemental. Le bilan établi sur la totalité de la couverture territoriale costarmoricaïne permet d'acquiescer des connaissances dans les modes d'organisation, sur les redevances pratiquées pour les différents contrôles et sur la ventilation des filières en place.

Les évolutions attendues porteront notamment sur la mise en œuvre de nouvelles filières technologiques avec installation prioritaire d'une zone de dispersion des eaux usées traitées, sur une nouvelle organisation territoriale des SPANC suite à l'adoption de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) et en particulier avec la prise de compétence eau & assainissement au niveau intercommunal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 voire 2018.

Le SAT va poursuivre sa mission d'appui technique aux collectivités en accompagnant les SPANC dans leurs évolutions, conformément au futur décret relatif à l'assistance technique, pris en application de l'article 94 de la loi précitée, et qui listera les bénéficiaires éligibles aux missions identifiées.

Côtes d'Armor  
le Département

